



Bras, le 13 janvier 2026,

Bras

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-006

Autorisant le stationnement d'un véhicule le temps de l'installation d'un banc au niveau du Belvédère Rue Henri Fabre

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 13 Janvier 2026 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD représentée par Monsieur Maxime URSULET sollicite l'autorisation d'installer un banc et de stationner un véhicule léger sur les places de stationnement situées entre les deux platanes au niveau du Belvédère de la Rue Henri Fabre (entre le 28 Bis et le 28 Ter de la Rue Henri Fabre) à BRAS (Var) le Vendredi 16 Janvier 2026,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation ainsi que les usagers de la voie publique pour la durée des travaux, soit le 16 Janvier 2026 de 07 h 00 à 13 h 00,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement Rue Henri Fabre à l'occasion du stationnement d'un véhicule léger d'une longueur de 8 mètres.

ARRÊTE

Art.1 : Le vendredi 16 Janvier 2026 de 07 h 00 à 13 h00, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du Belvédère de la Rue Henri Fabre afin de procéder à l'installation d'un banc public et permettre à la société d'intervenir en tout en sécurité.

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Art.2 : Le vendredi 16 Janvier 2026, un véhicule léger sera autorisé à stationner sur les places de stationnement situées entre les deux platanes au niveau du Belvédère de la Rue Henri Fabre (entre le 28 Bis et le 28 Ter de la Rue Henri Fabre) afin de procéder à l'installation d'un banc public.

Les places seront réservées à cet effet.

Celui-ci ne devra en aucun entraver la libre circulation des usagers de la voie.

Art. 3 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules sera interdit et considérée comme gênant, dans la zone du chantier hormis les véhicules affectés aux travaux.

Art. 4 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 (8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Art. 4 : Lorsque le véhicule sera stationné, le bénéficiaire devra le signaler conformément aux dispositions suivantes :

Le stationnement sera délimité aux moyens de cônes et de panneaux « chantier » placés de part et d'autre du véhicule aux distances réglementaires.

Art.3 : Monsieur le Directeur General des Services et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO

